

**Bulletin d'information
14 octobre 2019**

Mise en ligne d'un site dédié au dépôt des demandes de titres de séjour des ressortissants britanniques résidant déjà en France à la date du Brexit, en cas de Brexit sans accord.

Résumé: En préparation d'un Brexit sans accord, et faisant suite aux dispositions prises par le gouvernement français plus tôt cette année¹, un service en ligne est maintenant disponible pour permettre aux ressortissants britanniques résidant déjà en France à la date du Brexit d'effectuer leur demande de titre de séjour sur internet.

Le 9 octobre 2019, le Ministère de l'Intérieur a officiellement annoncé la mise en ligne d'un site dédié au dépôt des demandes de titre de séjour des ressortissants britanniques résidant déjà en France à la date du Brexit, en cas de Brexit sans accord.

La version française du site est disponible à l'adresse suivante:

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-demande-titre-sejour/>

Pour accéder à la version en langue anglaise:

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-residence-permit-application/>

Une période de transition de 12 mois

Les ressortissants britanniques et les membres de famille résidant et travaillant en France à la date du Brexit peuvent maintenir leur droit au séjour pour une période maximale de douze mois à compter de la date du Brexit, sans qu'ils ne soient tenus de détenir un titre de séjour.

Demandes de titres de séjour à déposer dans les six mois suivant le Brexit

Ceux qui souhaitent maintenir leur séjour en France au-delà de douze mois suivant la date du Brexit devront déposer leur demande de titre de séjour dans les six mois suivant la date du retrait.

Comment effectuer la demande de titre de séjour en ligne?

Les demandeurs devront télédéposer des documents sur le site, comprenant la copie des pages d'identité de leur passeport, un justificatif établissant la date de leur installation en France, comme un contrat de bail, une attestation de propriété établie par un notaire, un contrat d'assurance habitation ou leur contrat de travail, et des documents spécifiques selon la situation personnelle de chaque demandeur. A titre

¹ Ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019 et Décret n° 2019-264 du 2 avril 2019

d'exemple, un salarié devra fournir une copie de sa fiche de paye la plus récente, alors qu'un étudiant devra fournir un certificat d'inscription auprès d'une école ou d'une université.

Une confirmation de l'enregistrement de la demande sera ensuite adressée par courriel au demandeur, avec un numéro d'accusé d'enregistrement.

Une fois le dossier instruit, un courriel sera adressé au demandeur afin de fixer un rendez-vous en préfecture pour finaliser la demande (prise d'empreintes, photos, justification du paiement de la taxe).

Le titre de séjour sera envoyé au domicile du demandeur lorsqu'il sera disponible.

Le site permet dès maintenant la saisie de demandes, mais le Ministère de l'Intérieur nous confirme que les demandes ne sont pour l'instant pas traitées, et ne le seront qu'à compter de la date d'un Brexit sans accord. A l'heure actuelle, celui-ci pourrait intervenir le 31 octobre 2019.

Pour plus d'informations, merci de contacter votre interlocuteur habituel, ou de nous contacter à cabinet@karlwaheed.fr

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés